

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115-517700 Fax : +251115-517844  
Website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC13861

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Vingt-sixième session ordinaire**  
**23 - 27 Janvier 2015**  
**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/884(XXVI) Rev.1**  
Original: anglais

**RAPPORT SUR L'ELECTION DE SEPT (7) MEMBRES DE LA**  
**COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT**  
**INTERNATIONAL (CUADI)**

## RAPPORT SUR L'ELECTION DE SEPT (7) MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)

1. L'élection des membres de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) est régie par les dispositions du Statut de la CUADI et du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. La CUADI est créée par l'article 2 du Statut de la Commission de l'Union africaine sur le droit international et conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'Union africaine.
3. Conformément à l'article 3 du Statut de la CUADI, la CUADI est composée de onze (11) membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international, ressortissants des États membres et qui exercent leur fonction en leur qualité personnelle. En outre, la CUADI ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État membre. Conformément à la pratique à l'Union, l'article 3 alinéa 3, la composition de la CUADI reflète et respecte les principes de la représentation géographique régionale équitable, de la représentation des différents systèmes juridiques du continent et de la représentation équitable des deux sexes.
4. Il convient de rappeler qu'aux termes de la Décision EX/CL/Dec.579 (XVII) adoptée lors de sa dix-septième session ordinaire tenue à Kampala (Ouganda), en juillet 2010, le Conseil exécutif a « **DÉCIDE** que les membres de la CUADI soient autorisés à achever leur mandat en tenant compte de la date effective de leur prise de fonctions". La CUADI a tenu sa première session du 3 au 6 mai 2010, au siège de l'Union à Addis-Abeba (Ethiopie). Par conséquent, la durée du mandat pour les six (6) membres de la CUADI élus pour un mandat de cinq ans(5) ans en juillet 2009, expire le 2 mai 2015 :

N°	NOM	PAYS	REGION
1	Mr. Ebenezer APPREKU	Ghana	Afrique de l'Ouest
2	Mr. Minelik Alemu GETAHUN	Ethiopie	Afrique de l'Est
3	Mr. Kamel FILALI	Algérie	Afrique du Nord
4	Mr. Adelardus KILANGI	Tanzanie	Afrique de l'Est
5	Mr. Blaise TCHIKAYA	Congo	Afrique Centrale
6	Mr. Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal	Afrique de l'Ouest

5. Il convient de noter que tous les six (6) membres susmentionnés sont admissibles à la réélection.
6. En outre, un (1) poste est vacant en raison de la démission de M. Rafaâ Ben Achour de Tunisie. M. Rafaâ Ben Achour a été élu pour une période de cinq (5) ans par la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif tenue en janvier 2013 à Addis-Abeba (Ethiopie)

7. A cet égard, l'élection en cours se rapporte à l'élection de six (6) membres pour une période de cinq (5) ans et d'un (1) membre de la région du Nord pour terminer le reste du mandat de M. Rafaâ Ben Achour conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 3 et 12 alinéa 4 du Statut de la CUADI, respectivement.

8. Lors de l'élection des nouveaux membres de la CUADI, le Conseil exécutif est invité à prendre en compte le respect des principes de la représentation géographique équitable, les principaux systèmes juridiques du continent. Une attention particulière devrait également être accordée à la représentation équitable des deux sexes conformément à l'article 3 alinéas 3 du Statut de la CUADI.

9. Il convient de rappeler que la Conférence de l'Union a adopté la Décision Assembly/AU.356 (XVI) lors de sa seizième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie en janvier 2011, aux termes de laquelle la Conférence de l'Union a demandé à la Commission « *d'assurer le respect du principe de la représentation géographique dans tous les organes de l'UA dont les membres sont électifs, sauf dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidat* » » ;

10. La Commission attire l'attention des États membres, sur le fait qu'après la date d'expiration du mandat des six (6) membres le 2 mai 2015, la représentation régionale et du genre de la CAUDI sera comme suit:

**a) Représentation régionale**

Afrique Centrale:	Un (1)
Afrique de l'Est:	Zéro (0)
Afrique du Nord:	Un (1) <sup>1</sup>
Afrique australe:	Un (1)
Afrique de l'Ouest:	Deux (2)

**b) Représentation Hommes /Femmes :**

Femme: Une (1)  
Hommes: Quatre (4)

11. Les candidatures soumises par les États membres et reçues par la Commission sont les suivantes:

---

<sup>1</sup> Ce membre a démissionné mais sera remplacé par un nouveau membre de la même région, conformément à l'article 12, alinéa3, du Statut de la CUADI

**A. Élection de 6 membres pour un mandat de cinq (5) ans**

N°	NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
1.	M. Ebenezer Appreku*	Ghana	Afrique de l'Ouest	M
2.	Mme. Alida N. Asseboni	Togo	Afrique de l'Ouest	F
3.	M. Mohamed Barakat	Egypte	Afrique du Nord	M
4.	M. Mamadou Diakite	Mali	Afrique de l'Ouest	M
5.	M. Robert Servais Marcelin Dossou	Bénin	Afrique de l'Ouest	M
6.	M. Aly Fall	Mauritanie	Afrique du Nord	M
7.	Mme. Hajer Gueldich	Tunisie	Afrique du Nord	F
8.	M. Abdi Ismael Hersi	Djibouti	Afrique de l'Est	M
9.	M. Sebastião da Silva Isata	Angola	Afrique australe	M
10.	M. Charles Chernor Jalloh	Sierra Leone	Afrique de l'Ouest	M
11.	Mrme. Juliet Semambo Kalema	Ouganda	Afrique de l'Est	F
12.	M. Adelardus Kilangi*	Tanzanie	Afrique de l'Est	M
13.	Mme. Olivia Kaguliro Mulerwa	Rwanda	Afrique de l'Est	F
14.	M Makumi Mwagiru	Kenya	Afrique de l'Est	M
15.	M. Reta Alemu Nega	Ethiopie	Afrique de l'Est	M
16.	M. Blaise Tchikaya*	Congo	Afrique centrale	M
17.	M. Djacoba Andry Solofonirina Liva Tehindrazanarivelo	Madagascar	Afrique de l'Est	M
18.	M. Cheikh Tidiane Thiam*	Sénégal	Afrique de l'Ouest	M
19.	M. Fortuné Gaétan Zongo	Burkina Faso	Afrique de l'Ouest	M

\*Les Candidats 1, 12, 16 et 18 sollicitent un nouveau mandat.

**B. Election d'un (1) membre pour terminer le mandat de M. Rafaâ Ben Achour**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PAYS</b>	<b>REGION</b>	<b>Genre</b>
1	Mme Hajer Gueldich	Tunisie	Afrique du Nord	F
2	Mme Sara Sadegh	Mauritanie	Afrique du Nord	F

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2015

# Report on the election of seven (7) members of the African union commission on international Law (AUCIL)

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4669>

*Downloaded from African Union Common Repository*